

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Adopté par le Conseil Municipal du 22 septembre 2026

La garderie scolaire est assurée par la commune de Vouillé. Il s'agit d'un lieu d'accueil surveillé au sein duquel les enfants scolarisés peuvent pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

## **1 - Les services**

Les élèves peuvent être accueillis le matin de 7h30 à 8h50 (du lundi au vendredi), et le soir de 16h05 (16h15 en maternelle) à 19h (lundi, mardi, jeudi, et vendredi), ainsi que le mercredi de 12h à 13h. Le mercredi, en fonction des effectifs, les 2 accueils (élémentaire et maternel) seront regroupés à l'école du Petit Bois.

Le soir, les enfants non-inscrits à la garderie doivent être récupérés au portail, la sortie est assurée par les enseignants. Au-delà de ce moment, ils sont conduits et inscrits en garderie.

Un goûter collectif est servi.

Les parents peuvent venir librement chercher leurs enfants à partir de 16h05.

Il est cependant souhaitable, par souci de leur bien-être, de les laisser terminer tranquillement le goûter.

Les élèves de l'école élémentaire, peuvent s'installer pour réaliser leur travail scolaire de 17h à 18h. Une salle est organisée pour eux, à cet effet.

Ce service n'est ni une « aide aux devoirs » ni un « accompagnement scolaire » (proposé au CSC). Il est de la responsabilité des parents de vérifier, avec leurs enfants, à la maison, si le travail est achevé.

Les enfants doivent arriver à la garderie avec le matériel et les documents nécessaires à la réalisation de leurs devoirs.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux classes n'est plus possible après la fin des cours.

## **2 - Retard du responsable légal ou de la personne autorisée**

Une fois l'heure de fermeture dépassée, 19h00 le soir et 13h00 le mercredi, le responsable légal ou la personne autorisée à prendre en charge l'enfant est contacté par le Responsable de l'accueil périscolaire.

En cas de tentatives infructueuses, les services de gendarmerie seront sollicités pour la prise en charge de l'enfant et la poursuite des investigations de recherche.

Il est rappelé l'importance de venir chercher l'enfant à l'heure à l'issue des activités périscolaires. Les retards seront signalés au DGS de la commune pour information et suite à donner.

Si une tolérance de 5 minutes est acceptée, après 3 retards au-delà de 19h05 le soir et 13h05 le mercredi sans justification valable, un courrier d'avertissement sera adressé au représentant légal. Si ceux-ci devaient être fréquents et caractérisés, il sera notifié au responsable légal l'exclusion de l'enfant, considérant que les dispositifs mis en place par la commune ne constituent pas le mode de garde approprié pour ce dernier.

### **3 - Le fonctionnement**

Les enfants sont inscrits par les surveillantes le matin et le soir.

### **4- Responsabilités**

Les enfants sont confiés le soir aux personnes indiquées sur le dossier d'inscription aux services périscolaires cités ci-dessus.

Sauf demande écrite effectuée par les parents auprès de la mairie, les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie.

La commune décline toute responsabilité en cas de :

- Vol ou détérioration d'objets personnels des enfants,
- D'accidents causés par un enfant à un tiers.

### **5 - Comportement**

Les enfants et adultes sont tenus de respecter les règles de l'accueil périscolaire fixées dans ce règlement.

Certaines règles doivent être respectées :

- ✓ Être calme,
- ✓ Respecter le personnel d'animation et lui obéir,
- ✓ Respecter les autres enfants,
- ✓ Respecter le matériel et les locaux.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire de leur enfant.

Toute incivilité (violence verbale ou physique, dégradation de matériels, végétaux, non-respect de l'autorité des encadrants et des intervenants, comportement inapproprié...) de nature à perturber le fonctionnement des activités, portant atteinte aux enfants et/ou aux personnes chargées de leur encadrement est proscrit.

### **6- Punitions - Sanctions**

Les manquements aux règles énoncées ci-dessus seront signalés et pourront donner lieu à des punitions.

Le carnet de liaison « mon passeport citoyen » permet d'informer la famille des incidents survenus et des suites apportées.

Selon la gravité des faits les parents pourront être avisés ou convoqués par les élus de la vie scolaire, afin de trouver une solution aux problèmes rencontrés.

L'échelle des sanctions sera la suivante :

- En premier lieu, un courrier de rappel au règlement intérieur sera transmis au responsable légal de l'enfant.
- En deuxième lieu, après récidive ou selon la gravité des faits, une exclusion temporaire de 15 jours maximum après concertation avec les référents éducatifs (responsable du périscolaire, Directrice de l'école, Directeur Général des Services (DGS) de la commune et élue chargée de la vie scolaire) ; la sanction sera notifiée par courrier aux représentants légaux, après entretien avec ces derniers.
- En troisième lieu, une exclusion définitive, en cas de récidive après une exclusion temporaire ou d'un fait d'une extrême gravité, après un entretien formel avec les

représentants légaux de l'enfant, la Directrice de l'école le DGS de la commune, la responsable du périscolaire et l'élue chargée de la vie scolaire. L'exclusion définitive est décidée par l'élue en charge de la vie scolaire et sera notifiée aux représentants légaux.

## **7 - Facturation**

Les tarifs de la garderie sont fixés chaque année scolaire par une délibération du Conseil Municipal. Des factures mensuelles sont établies chaque mois au vu du tableau de présence, envoyées au domicile indiqué sur le dossier d'inscription (merci de signaler tout changement), et payables auprès du Trésor Public ; Une seule facture mensuelle est établie au nom du parent indiqué sur le dossier d'inscription.

Le pointage est assuré par le personnel communal. Toute séance commencée est due.

**NB : merci de signaler tout changement de coordonnées téléphoniques pour que vous puissiez être joints au plus vite si nécessaire.**

**Attention : les enfants de l'école maternelle qui ne sont pas inscrits à la garderie, restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à 8h50.**